

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Non soutenu

N° AS675

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Vidal, Mme Missoffe, M. Huyghe, Mme Liliana Tanguy et M. Rodwell

-----

### ARTICLE 5

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose la suppression de l'article 5, qui organise les modalités de la demande d'aide à mourir. La procédure de demande écrite ne constitue pas une garantie suffisante dès lors que le discernement du demandeur peut être altéré par la douleur, la dépression ou le sentiment de peser sur ses proches. Une volonté exprimée dans ces conditions ne saurait être regardée comme pleinement libre et éclairée, quelle que soit la forme imposée à sa manifestation.